

DEPARTEMENT
Loir et Cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°475/2026

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de police : autres actes réglementaires.
Arrêté portant alignement individuel

Le Maire de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 12 février 2008,
Vu la conformation des lieux,
Vu la demande du 02 juillet 2026 par laquelle l'entreprise GEOPLUS CABINET DE GEOMETTRE EXPERTS, 1 Boulevard Paul Boncour, 41200 Romorantin-Lanthenay demandent l'alignement sur la propriété appartenant à la Monsieur et Madame Couton sise Rue des Mûriers et cadastrée section BY 739 – 740 – 741 – 742 – 746 , commune de Romorantin-Lanthenay ;

- ARRETE -

Article 1 – L'Alignement

L'alignement Rue des Mûriers au droit de la propriété est défini par la limite fixée : par le document du géomètre Géoplus référence : R2026-023 qui se trouve annexé au présent arrêté.

Article 2 - Réserve des droits des tiers – Réglementations diverses.

Cette autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du code de l'urbanisme et celles relatives au permis de construire.

Article 3 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 – Recours

Conformément au Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Romorantin-Lanthenay, le 28/07/2026

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte	
Publié ou notifié le 30 JUL. 2026	

Par délégation du Maire
L'adjoint

Christophe THEODON

Date de la mise en ligne sur le site internet : 24 AOUT 2026